

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC176

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 20

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – À compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de trois ans, l'État peut autoriser, à titre expérimental, dans deux régions déterminées par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'utilisation de modèles expérimentaux coordonnés par l'agence nationale de la recherche, les laboratoires et les collectivités locales pouvant être mis en place dans les territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ambitionne de revenir à ce qu'avait perçu la stratégie de Lisbonne de 2000 et de Göteborg en 2001, à savoir la mise en place d'une vraie économie de la connaissance et des compétences, par des modèles expérimentaux (parcours de formation en management, administration, contrôle et audit) au profit d'un territoire, dans une logique d'égalité des chances, d'un épanouissement des jeunes diplômés, et en parcours de formation tout au long d'une vie. Il s'agit de s'orienter vers un modèle économique de la connaissance plus compétitive et plus dynamique, capable d'une croissance durable et accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. croissance durable et accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.